



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 03 avril 2026 à 19h00 sur convocation de Monsieur le Maire du 27 mars 2026.

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2026

### ADMINISTRATION GENERALE

- N°15-2026 – Délégations du conseil municipal consenties au Maire,
- N°16-2026 – Nomination aux commissions municipales,
- N°17-2026 – Désignation des délégués représentant la commune au sein du TE38,
- N°18-2026 – Désignation d'un représentant à l'Epave Bourbre,
- N°19-2026 – Nomination du correspondant défense,
- N°20-2026 – Nomination du correspondant sécurité, incendie,
- N°21-2026 – Désignation des représentants de la commission communale de l'action sociale (CCAS)
- N°22-2026 – Nomination des membres de la commission d'appels d'offres,
- N°23-2026 – Nomination des membres de la commission communale des impôts directs,
- N°24-2026 – Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

### FINANCES

- N°25-2026 – Budget primitif 2026,
- N°26-2026 – Vote des taux d'imposition 2026,

Présents : Céline BAYET, Olivier BEGEL, Christophe DOUCHET, Didier-Serge FAVERIEUX, Richard GUERIN, Antoine MANCEAU, Nadège MANCHON, Laetitia MICHAUD, Murièle MICHAUD, Ghislaine NEBOIS, Hugo PLA (arrivée 19h30), Céline VILLEVIEILLE.

Excusés : Alexis CURT, Antoine MARCE, Aurélie SORLIN

Procuration donnée : 1- Alexis CURT

Le quorum est atteint.

.....

Richard GUERIN est nommé secrétaire de séance – 12 votes POUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026 – 12 POUR

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer certaines compétences au maire dans les conditions qu'il a fixées.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de lui déléguer les compétences suivantes, suivant les conditions édictées pour les différents points :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,*

*3° De procéder, dans la limite de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y Afférentes,*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limite, dans le respect des conditions fixées par le PLU, à savoir uniquement dans les zones U et AU, Le Maire devra en informer le conseil municipal au préalable.*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 €,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, et devra en rendre compte au conseil municipal,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions,

27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le projet devra avoir été voté en conseil municipal au préalable et les crédits auront été inscrits au budget communal.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite du seuil de 100€ fixé par le décret n°2026-118 du 20/02/2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

- **DÉCIDE** de déléguer l'ensemble des compétences énoncées précédemment dans la présente délibération et conformément aux limites et conditions définies à chacune d'entre elles. Monsieur le maire s'engage à faire état au moins une fois par an devant l'assemblée délibérante, du bilan de l'exercice de ces compétences.



**N°16-2026 – Nomination aux commissions municipales**

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, à la suite d'une nouvelle élection du maire et des adjoints, et dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité des membres présents,

NOMME les élus aux commissions municipales suivantes, le Maire étant Président de droit de chacune d'elles :

|                                                    |                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TRAVAUX /<br>VOIRIE                                | <b>BEGEL Olivier</b> , GUERIN Richard, MANCEAU Antoine, CURT Alexis, FAVERIEUX Didier, MARCE Antoine, VILLEVIEILLE Céline         |
| VIE CITOYENNE                                      | <b>BEGEL Olivier</b> , BAYET Céline, MANCEAU Antoine, FAVERIEUX Didier, SORLIN Aurélie, VILLEVIEILLE Céline                       |
| AFFAIRES<br>SCOLAIRES,<br>SOCIALES ET<br>PERSONNEL | <b>MICHAUD Murièle</b> , BEGEL Olivier, GUERIN Richard, MANCEAU Antoine, MICHAUD Laetitia, NEBOIS Ghislaine,                      |
| COMMUNICATI<br>ON                                  | <b>MICHAUD Murièle</b> , BEGEL Olivier, BAYET Céline, CURT Alexis, MICHAUD Laetitia, SORLIN Aurélie                               |
| ENVIRONNEME<br>NT                                  | <b>GUERIN Richard</b> , BEGEL Olivier, MANCEAU Antoine, CURT Alexis, MANCHON Nadège, MICHAUD Laetitia, NEBOIS Ghislaine, PLA Hugo |
| AFFAIRES<br>ASSOCIATIVES                           | <b>BAYET Céline</b> , CURT Alexis, FAVERIEUX Didier, MARCE Antoine, PLA Hugo, SORLIN Aurélie, VILLEVIEILLE Céline                 |
| FINANCES                                           | <b>MANCEAU Antoine</b> , DOUCHET Christophe, BEGEL Olivier, MICHAUD Murièle, GUERIN Richard, BAYET Céline, MARCE Antoine,         |

Nadège MANCHON demande si malgré le fait qu'elle ne fasse pas partie d'une commission, elle pourra aider, notamment au CCAS. Christophe DOUCHET confirme que c'est tout à fait possible.

Antoine MANCEAU demande si au cours du mandat, les commissions évolueront au niveau de leurs membres. Christophe DOUCHET précise que chacun est libre d'intégrer ou de se retirer d'une commission s'il le souhaite au cours de la mandature, il devra toutefois en faire état en mairie.

➤ **N°17-2026 – Désignation des délégués représentant la commune au sein du TE38**

Considérant l'adhésion de la commune au TE 38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical du TE 38,

Considérant qu'en application de l' article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité syndical mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE 38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE 38,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de TE 38,

VU la délibération d'adhésion à TE 38,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** M Olivier BEGEL délégué titulaire et M Richard GUERIN délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE 38,

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| ➤ <b>N°18-2026 – Désignation d'un représentant à l'EPAGE DE LA BOURBRE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau d'un nouveau représentant, afin de représenter la commune au sein de l'EPAGE BOURBRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne** Laetitia MICHAUD unique représentante à l'EPAGE BOURBRE.

➤ **N°19-2026 – Nomination du correspondant défense**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner le correspondant « défense »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

|                  | <b>Correspondant Défense</b> |
|------------------|------------------------------|
| <b>TITULAIRE</b> | Christophe DOUCHET           |
| <b>SUPPLEANT</b> | Richard GUERIN               |

**N°20-2026 – Nomination du correspondant sécurité incendie**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner le correspondant « sécurité - incendie »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

|  | <b>Correspondant</b> |
|--|----------------------|
|--|----------------------|

|                  |                        |
|------------------|------------------------|
| <b>TITULAIRE</b> | Alexis CURT            |
| <b>SUPPLEANT</b> | FAVERIEUX Didier-Serge |

➤ **N°21-2026 – Désignation des représentants de la commission communale de l'action sociale CCAS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu, l'article le Code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de procéder à la désignation par vote à main levée, après accord de l'ensemble du conseil, des représentants de la commission communale d'action sociale (CCAS) :

- Sont élus :
  - Céline BAYET,
  - Didier-Serge FAVERIEUX,
  - Aurélie SORLIN,
  - Céline VILLEVIEILLE
  - Nadège MANCHON.
- Sont membres nommés :
  - Danielle VIGNIEUX,
  - Béatrice DI RAFFAELE THUILLIER.
- Sont membres suppléants :
  - Solange SPINOSI,
  - Jocelyne VESSILIER,
- Sont membres honoraires :
  - Guy THOMASSET.

- **DECIDE** de procéder à la désignation par vote à main levée, après accord de l'ensemble du conseil, d'un référent Téléalarme : est élue :
  - Céline BAYET.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les articles 22 et 23 du Code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Après avoir conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, voté à bulletin secret,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste déposée est la suivante :

Liste A composée de M Olivier BEGEL et Mme Murièle MICHAUD, membres titulaires : M Richard GUERIN et M Antoine MARCE, membres suppléants :

L'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret », ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Membres titulaires : sièges à pourvoir : 2
- Membres suppléants : sièges à pourvoir : 2

Est donc nommé Président : Mr Christophe DOUCHET

Sont élus :

Membres titulaires : M Olivier BEGEL et Mme Murièle MICHAUD

Membres suppléants : M Richard GUERIN et M Antoine MARCE

➤ **N°23-2026 – Nomination des membres de la commission communale des impôts directs**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune, répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms ;

- **DRESSE** la liste ci-dessous :

|    | Titulaires                                           | Suppléants                                   |
|----|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 1  | COLLET Dominique (chef d'atelier en réparation auto) | FUSARO Joanne (infirmière puéricultrice)     |
| 2  | MANCEAU Antoine (conseiller municipal)               | THOMASSET Guy (retraité)                     |
| 3  | BAYET Céline (conseiller municipal)                  | SIGNOL Jean-Luc (retraité)                   |
| 4  | MICHAUD Murièle (conseiller municipal)               | SCANDOLIN René (commerçant)                  |
| 5  | VILLEVIEILLE Céline (Gestionnaire d'achat)           | BAUBET Lydie (Pharmacienne)                  |
| 6  | SPINOSI Solange (retraitee)                          | FOURNIER Fabrice                             |
| 7  | RIOLI Sylviane (conseiller retraite)                 | GRANGER Gilles (caviste)                     |
| 8  | BRILLAT Michel (retraité)                            | ROSTAING Valérie (Assistante administrative) |
| 9  | GILLET Michael (technico-commercial)                 | DANGER Sandrine (Assistante administrative)  |
| 10 | ROUX Emmanuelle (Apprentissage formatrice)           | PARIS Richard (Facteur)                      |
| 11 | MARCE Antoine (conseiller municipal)                 | ROSTAING Johan (artisan)                     |
| 12 | BELMALIANI Nora                                      | TESTA Richard (retraité)                     |

➤ **N°24-2026 – Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.17 (L n° 75-1329 du 31 décembre 1975) du code électoral, qu'une commission administrative, composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, est chargée de la révision annuelle de la liste électorale.

A la suite des élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21/03/2026, il convient de procéder à la nomination des représentants du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

• **DESIGNE :**

Madame **Jocelyne VESSILIER**, déléguée du préfet,

Monsieur **Mickael GILLET**, délégué de l'administration

Madame **Nadège MANCHON**, conseillère municipale

Madame **Laetitia MICHAUD**, conseillère municipale

➤ **N°25-2026 – Budget primitif 2026**

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2312 et suivants du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'article L.5217 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu la réunion de la commission finances le 23/02/2026 et la présentation du projet du Budget Primitif 2026,

Considérant que ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section,

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Maire présente le projet de budget et donne lecture des différents articles le composant.

Le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> |             |
| Recettes :                   | 580 957.00€ |
| Dépenses :                   | 580 957.00€ |

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| <b><u>INVESTISSEMENT</u></b> |             |
| Recettes :                   | 461 518.77€ |
| Dépenses :                   | 281 416.00€ |

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

✓ **APPROUVE** le budget primitif **2026** qui s'établit ainsi :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> |             |
| Recettes :                   | 580 957.00€ |
| Dépenses :                   | 580 957.00€ |

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| <b><u>INVESTISSEMENT</u></b> |             |
| Recettes :                   | 461 518.77€ |
| Dépenses :                   | 281 416.00€ |

- ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **N°26-2026 – Vote des taux d'imposition 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le projet de budget pour 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 580 957 euros pour la section de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Sur ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré

Et avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026, comme suit :

|                                                                                                          | <b>TAUX 2026</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Taxe foncière bâti                                                                                       | 37.53%           |
| Taxe foncière non bâti                                                                                   | 61.68%           |
| Taxe d'habitation (résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) | 11%              |

- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Questions diverses :**

Jeudi 9 avril aura lieu l'élection du nouveau Président de la CCBD. En premier lieu, se tiendra l'élection des Présidents et Vice-Présidents, puis la semaine suivante des responsables d'exploitation (SEPECC...). La mutualisation sera également prochainement mise à l'ordre du jour.

Christophe DOUCHET s'engage à faire des retours réguliers sur les sujets abordés à la CCBD.

Fin de séance 19h45



